

CONSULAT GENERAL DE SUISSE
EN CHINE.



Requiert
II 12/28 JLI/ET.

Shanghai, le 18 juillet 1928

U. Nozuma
me parle de cela avec le dossier
de la note d'immunité des étrangers
6.8.28
Monsieur le Ministre,

Chiffre.
En confirmation de ma dépêche télégraphique d'hier, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que le 17 juillet à midi M. S.K. Chen, Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères et Chef de Bureau du Ministère à Shanghai (c'est là un poste absolument distinct de celui de Commissaire pour les Affaires Etrangères de la province de Kiangsu), m'a remis au nom de M. C.T. Wang une note du 12 juillet et une déclaration datée du 7 du même mois relative à la procédure que le Gouvernement Nationaliste se propose d'adopter pour mettre fin aux traités dits inégaux et pour conclure de nouveaux traités "basés sur le respect mutuel de la souveraineté territoriale". Vous voudrez bien trouver sous ce pli les copies de la note et de la déclaration dont il s'agit, ainsi que la traduction de ces deux documents en langue anglaise (4 annexes).

Ainsi que je Vous l'ai télégraphié, j'ai déjà eu l'honneur d'attirer Votre attention sur la déclaration du 7 juillet par mon rapport du 9 et Vous en ai transmis en même temps le texte, tel qu'il avait été publié par l'Agence officieuse "Kuo Min News". Le document n'est donc pas nouveau. Le Ministère Nationaliste des Affaires Etrangères paraît simplement s'être avisé ultérieurement de la nécessité de le communiquer par la voie diplomatique aux Gouvernements intéressés, s'il désirait qu'il en fût pris note. En fait, selon mes informations, il doit avoir été remis aux représentants de toutes les puissances capitulaires en Chine, y compris celles dont les traités ont déjà été abrogés ou dénoncés.

J'ignore naturellement la suite que les puissances entendent donner à cette communication, mes collègues s'étant bornés

Au Département Politique Fédéral,

Division des Affaires Etrangères,

B e r n e .



à transmettre à leurs légations respectives à Pékin les notes adressées à celles-ci; il sera d'ailleurs facile d'obtenir les renseignements nécessaires à Paris, Londres, Rome, La Haye et Washington, pour ne citer que les Gouvernements qu'il me paraîtrait utile de faire sonder à ce sujet. Personnellement j'estime que la note du 12 juillet et son annexe comportent une réponse de notre part d'abord parce que, malgré les troubles et la guerre civile, nous avons toujours entretenu d'excellents rapports avec tous les Gouvernements qui se sont succédé en Chine depuis 1921 et qu'il est de notre intérêt de demeurer en bons termes avec le Gouvernement actuel avec lequel plusieurs industriels suisses sont déjà en relations d'affaires; ensuite parce que notre Traité, différant de celui des autres Etats, nous confère en quelque sorte une situation privilégiée. Il est bien entendu que notre réponse, tout en étant suffisamment chaleureuse dans la forme, devrait demeurer assez vague dans le fond et ne pas engager l'avenir; car nous ne pouvons, me semble-t-il, entrer dans la voie que le Gouvernement Nationaliste souhaiterait de nous voir prendre avant que de plus grandes puissances l'aient fait avant nous. Or pour l'instant nous manquons absolument d'exemples concluants, les puissances capitulaires dont les traités ont été dénoncés ou abrogés depuis 1926, soit la Belgique, le Japon, l'Espagne, le Portugal, le Danemark et l'Italie donnant plutôt l'impression de vouloir maintenir leurs privilèges que celui d'y renoncer. J'ajoute que je me suis borné à accuser au Ministre des Affaires Etrangères la réception de sa note et de la déclaration-annexe en lui faisant savoir que je Vous les transmettais.

Il me reste à relever à ce propos que le Gouvernement Nationaliste a, par sa note du 12 juillet, expressément reconnu, qu'en l'absence d'une Légation de Suisse en Chine, le Chef du poste de Shanghai y faisait en quelque sorte fonctions d'agent diplomatique

alors que les Gouvernements antérieurs lui avaient toujours refusé cette qualité en l'obligeant à correspondre avec le Ministère des Affaires Etrangères par l'intermédiaire du Commissaire local pour les Affaires Etrangères. C'est là, me semble-t-il, un avantage appréciable à une époque où l'on peut être appelé d'un jour à l'autre à négocier avec les dirigeants actuels de Nankin ou avec leurs successeurs. Afin de montrer qu'il ne s'agit pas d'une conception erronée de leur part et que le soussigné ne s'arroge pas des fonctions qu'il ne lui appartient pas d'exercer, j'estimerais hautement désirable qu'il fût autorisé à s'intituler "Consul Général et Agent Diplomatique de Suisse". On obtiendrait ainsi le maximum de rendement d'un poste consulaire qui, de par la force des choses, est devenu en quelques années un poste diplomatique et sera, à mon avis, appelé de plus en plus à prendre ce caractère; cela sans qu'il soit besoin d'apporter aucune modification au statut du poste et sans qu'il en résulte une augmentation de frais. Je ne crois pas avoir besoin de rappeler les nombreux précédents que nous fournit à ce sujet l'histoire diplomatique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Annexes: 4. ✓

J. H. Müller
Consul Général de Suisse.